

NORMES ET MODALITÉS

École Du Moulin (037)

Année scolaire 2017-2018

Document réalisé par la Commission scolaire des Affluents

Document adapté de : *Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages* – Document de soutien MELS, 2005

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	5
ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES.....	6
1.1 DES VALEURS ESSENTIELLES.....	6
1.2 L'ÉVALUATION, UN LEVIER POUR L'APPRENTISSAGE.....	7
1.3 LA PLANIFICATION DE L'APPRENTISSAGE ET DE L'ÉVALUATION	7
1.4 DES ACTES PROFESSIONNELS	8
1.5 DES ACTIVITÉS PARTAGÉES	8
1.6 UNE NORME ET UNE MODALITÉ	9
PLANIFICATION.....	10
PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION	13
JUGEMENT.....	14
DÉCISION – ACTION	15
COMMUNICATION.....	16
QUALITÉ DE LA LANGUE	18

PLANIFICATION

PRISE D'INFORMATION
ET INTERPRÉTATION

JUGEMENT

DÉCISION - ACTION

COMMUNICATION

QUALITÉ DE
LA LANGUE

INTRODUCTION

La Loi sur l'instruction publique (Lip) (article 96.15) et les changements annoncés au Régime pédagogique qui sont entrés en vigueur à compter de juillet 2011 obligent les équipes-écoles à réviser leurs normes et leurs modalités d'évaluation. Les incidences des changements annoncés sont telles que les pratiques évaluatives des enseignants doivent être revues afin de traduire plus explicitement les acquis des élèves en regard des connaissances tout en traduisant le développement des compétences qui se veulent le fondement même du *Programme de formation de l'école québécoise*.

Le présent document se veut un cadre de référence organisationnel fournissant des balises claires permettant à toutes les équipes-écoles d'amorcer ce grand chantier qu'est la révision des normes et des modalités. Le chapitre 1 de ce cadre de référence CSA précise les valeurs essentielles qui servent d'assises aux principes relatifs à l'évaluation des apprentissages tout en situant les actes professionnels des enseignants en matière d'évaluation au regard du programme de formation. Plusieurs acteurs sont interpellés dans ce processus et c'est pourquoi le premier chapitre présente également les responsabilités qui incombent tant à la direction qu'aux enseignants et qu'aux parents via le Conseil d'établissement.

Le chapitre 2 présente les normes et les modalités au regard des étapes du processus d'évaluation des apprentissages. La structure de ce chapitre s'appuie sur le document ministériel *Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages* et présente les 5 étapes qui composent le processus d'évaluation :

- la planification;
- la prise d'information et l'interprétation;
- le jugement;
- la décision-action;
- la communication.

De plus, l'élaboration des normes et modalités permettra de préciser les mécanismes et les moyens utilisés pour répondre à la 8^e orientation de la Politique d'évaluation des apprentissages concernant la **qualité de la langue**. (*Renouveler l'encadrement local*, p. 21).

Les changements majeurs apportés au Régime pédagogique entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2011 et exigent une révision des normes et modalités actuelles. Ces changements sont en conformité avec les documents ministériels suivants (ou avec les documents révisés à venir) :

- La Loi sur l'instruction publique;
- Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire;
- Le Programme de formation de l'école québécoise;
- La progression des apprentissages;
- Les cadres d'évaluation des apprentissages révisés;
- Les cadres de référence en évaluation des apprentissages au primaire et au secondaire;
- La Politique d'évaluation des apprentissages.

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

1.1 DES VALEURS ESSENTIELLES

Considérant l'importance de l'aide à l'apprentissage, de la reconnaissance des compétences et de l'acquisition des connaissances par l'élève à la fin de chaque année, ainsi que l'impact sur son développement global et sur sa réussite, les valeurs fondamentales de **justice, d'égalité, d'équité** ainsi que les valeurs instrumentales de **transparence, de rigueur** et de **cohérence**¹, doivent guider l'enseignant dans ses pratiques évaluatives.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport apporte les précisions suivantes à l'intérieur de sa Politique d'évaluation des apprentissages :

La **valeur de justice** exige que l'évaluation des apprentissages repose sur l'exercice de droits et de devoirs reconnus par tous et que ces droits et ces devoirs profitent à tous. De même, **la valeur d'égalité** impose un traitement égal accordé à tout un chacun. Enfin, **la valeur d'équité** commande des pratiques d'évaluation des apprentissages justes, mais également soucieuses des différences individuelles des élèves. Dans l'évaluation des apprentissages, les valeurs de justice, d'égalité et d'équité sont constamment en interaction les unes avec les autres. Ainsi, il ne peut y avoir de justice en évaluation des apprentissages sans que les valeurs d'égalité et d'équité ne soient respectées; par exemple, l'élève ayant un handicap visuel est traité selon ses droits et ses devoirs (justice), s'il subit le même examen que les autres élèves (égalité) et s'il dispose d'une copie de l'épreuve en braille (équité).

La **valeur de transparence** se traduit dans la pratique de l'évaluation des apprentissages lorsque l'élève sait exactement ce que l'enseignant attend de lui et prend connaissance des résultats qui reflètent justement et avec clarté ses apprentissages. Quant à la **rigueur**, elle s'exprime par une évaluation soucieuse d'exactitude et de précision. Enfin, la **cohérence** est respectée s'il y a un rapport étroit entre les objets d'évaluation et les objets d'apprentissage et si les moyens et les stratégies d'évaluation sont conformes aux orientations privilégiées dans les programmes.²

¹ Gouvernement du Québec, Politique d'évaluation des apprentissages, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Québec 2003, pages 9-11

² Gouvernement du Québec, Politique d'évaluation des apprentissages, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Québec 2003, pages 9-11

<p>1.2 L'ÉVALUATION, UN LEVIER POUR L'APPRENTISSAGE</p>	<p>Le Programme de formation de l'école québécoise³ précise quatre orientations servant de fondements aux interventions éducatives. L'une d'entre elles concerne l'évaluation au service de l'apprentissage. Il en explique les exigences :</p> <p>« ... il importe de rappeler que l'évaluation doit d'abord être conçue comme un levier permettant d'aider l'élève à apprendre et d'aider l'enseignant à le guider dans sa démarche. Développée et utilisée dans cet esprit, l'évaluation permet de mieux asseoir les décisions et les actions qui régulent les apprentissages de l'élève, dans le quotidien comme aux moments plus stratégiques. En aidant l'enseignant à faire le point sur les acquis antérieurs des élèves, à suivre leur évolution et à juger de l'efficacité de ses stratégies pédagogiques, elle constitue une ressource essentielle dans la poursuite de l'objectif de la réussite scolaire. (...)</p> <p>Dans cette perspective, l'évaluation amène les enseignants à reconnaître le niveau de développement des compétences par rapport aux attentes de fin de cycle [ou de fin d'année et à tenir compte de la progression des apprentissages pour chacune des disciplines. Pour réaliser chaque bulletin, ils doivent disposer d'informations variées provenant de différentes situations. (...)</p> <p>Le fait d'inscrire l'évaluation des apprentissages dans une perspective de réussite ne signifie pas qu'il faille en diminuer les exigences, mais suggère d'en exploiter le potentiel, pour mettre en place des conditions d'apprentissage conduisant à optimiser le développement des compétences et l'acquisition des connaissances chez tous les élèves.»</p>
<p>1.3 LA PLANIFICATION DES APPRENTISSAGES ET DE L'ÉVALUATION</p>	<p>Le résumé des normes et modalités en évaluation des apprentissages, remis aux parents dès le début de l'année scolaire, exige, de la part de l'enseignant, une planification rigoureuse et détaillée de l'évaluation des apprentissages, autant au niveau du développement des compétences disciplinaires, de l'acquisition et de la mobilisation des connaissances en conformité avec la progression des apprentissages déterminée par le MELS qu'au niveau des outils d'évaluation, ainsi que des moments dans l'étape et dans l'année scolaire où les évaluations seront réalisées.</p> <p>Pour soutenir les équipes d'enseignants dans la réalisation de cette planification de l'évaluation des apprentissages, le Service éducatif (SE) propose un canevas présentant le résumé des normes et modalités remis aux parents au début de l'année scolaire pouvant être adopté par l'école. Le SE propose également des canevas de planification globale disciplinaire.</p>

³ Programme de formation de l'école québécoise, 1^{er} cycle du secondaire, MELS, 2006, p. 10

<p>1.4 DES ACTES PROFESSIONNELS</p>	<p>Le Programme de formation de l'école québécoise fait appel à l'expertise professionnelle des enseignants. Considérant les valeurs essentielles qui doivent sous-tendre les décisions des enseignants quant à la planification des apprentissages et de l'évaluation, la mise en œuvre du processus d'évaluation se veut une compétence professionnelle de haut niveau.</p> <p>Un référentiel appelé «La formation à l'enseignement : Les orientations, les compétences professionnelles⁴» s'appuyant sur le Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) ainsi que sur des études, des recherches et des expériences en matière de formation des maîtres, définit une compétence directement en lien avec l'évaluation des apprentissages: « <i>Évaluer la progression des apprentissages et le degré d'acquisition des compétences des élèves pour les contenus à faire apprendre</i>».</p> <p>Cette compétence permet de dégager des actes professionnels que doit poser l'enseignant en matière d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En situation d'apprentissage, prendre des informations afin de repérer les forces et les difficultés des élèves ainsi que de revoir et d'adapter l'enseignement en vue de favoriser la progression des apprentissages.; • Établir un bilan des acquis afin de porter un jugement sur le degré d'acquisition des compétences. • Construire ou employer des outils permettant d'évaluer la progression et l'acquisition des compétences. • Communiquer aux élèves et aux parents, de façon claire et explicite, les résultats attendus ainsi que les rétroactions au regard de la progression des apprentissages et de l'acquisition des compétences. • Collaborer avec l'équipe pédagogique à la détermination du rythme et des étapes de progression souhaitées à l'intérieur du cycle de formation.
<p>1.5 DES RESPONSABILITÉS PARTAGÉES</p>	<p>En ce qui concerne les responsabilités partagées, la Loi sur l'instruction publique précise que le directeur de l'école « s'assure de la qualité des services éducatifs dispensés à l'école » et « qu'il en assure la direction pédagogique »⁵, « il aura la préoccupation et la responsabilité d'approuver les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève que proposeront les enseignants en tenant compte de ce qui est prévu au Régime pédagogique (...)»⁶</p> <p>De son côté, « la commission scolaire s'assure que l'école évalue les apprentissages de l'élève et applique les épreuves imposées par la ministre. Elle peut imposer des épreuves internes dans les matières qu'elle détermine (...) à la fin de chaque cycle du primaire.»⁷</p>

⁴ La formation à l'enseignement : Les orientations, les compétences professionnelles, MEQ, 2002

⁵ Gouvernement du Québec, Loi sur l'instruction publique, mise à jour 2 août 2005, Québec, 2005, article 96.

⁶ Gouvernement du Québec, Loi sur l'instruction publique, mise à jour 2 août 2005, Québec, 2005, article 96.15.

⁷ Gouvernement du Québec, Loi sur l'instruction publique, mise à jour 2 août 2005, Québec, 2005, article 231.

1.6 UNE NORME ET UNE MODALITÉ

En référence au document sur le renouvellement de l'encadrement local en évaluation des apprentissages, voici les éléments qui les caractérisent et permettent de les distinguer :

<i>Caractéristiques d'une norme</i>	<i>Caractéristiques d'une modalité</i>
<ul style="list-style-type: none"> • est une référence commune; • provient d'un consensus au sein d'une équipe-école; • possède un caractère prescriptif; • peut être révisée au besoin; • respecte la Loi sur l'instruction publique et le Régime pédagogique; • est harmonisée au Programme de formation de l'école québécoise; • s'appuie sur la Politique d'évaluation des apprentissages et sur la Politique de l'adaptation scolaire.⁸ 	<ul style="list-style-type: none"> • précise les conditions d'application de la norme; • peut être révisée au besoin; • oriente les stratégies; • indique les moyens d'action.⁹

Outils de référence

- Prescrits : PFEQ, progression des apprentissages, cadres d'évaluation des apprentissages
- Non prescrits : Échelles des niveaux de compétence (2009)

⁸ Gouvernement du Québec, Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages, Guide à l'intention des écoles et des commissions scolaires, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Québec, 2005, page 20.

⁹ Gouvernement du Québec, Renouveler l'encadrement local en évaluation des apprentissages, Guide à l'intention des écoles et des commissions scolaires, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Québec, 2005, page 21.

* Les pages 3 à 7 du présent document sont tirées et adaptées du document de soutien Normes et modalités de la Commission scolaire des Affluents.

NORMES	MODALITÉS	OUTILS
<p>1. LA PLANIFICATION GLOBALE DE L'ENSEIGNEMENT / APPRENTISSAGE ET DE L'ÉVALUATION RESPECTE LES DOCUMENTS MINISTÉRIELS PRESCRITS. (Politique d'évaluation, 4e orientation; Régime pédagogique, art. 22)</p>	<p>1.1 La planification de l'enseignement/apprentissage et de l'évaluation s'établit à partir du programme de formation (domaines généraux de formation, compétences disciplinaires et transversales et attentes de fin de cycle), de la progression des apprentissages et des cadres d'évaluation des apprentissages.</p> <p>1.2 La planification de l'enseignement/apprentissage et de l'évaluation tient compte des objectifs fixés par le plan de réussite et la convention de gestion ainsi que les moyens pour les atteindre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime pédagogique ▪ Programme de formation de l'école québécoise ▪ Progression des apprentissages ▪ Cadres d'évaluation des apprentissages ▪ Projet éducatif et plan de réussite ▪ Convention de gestion de l'école ▪ Guide pour l'évaluation des apprentissages et la communication des résultats à l'heure du bulletin unique (CSA)
<p>2. LA PLANIFICATION GLOBALE DE L'ENSEIGNEMENT / APPRENTISSAGE ET DE L'ÉVALUATION CIBLE LES ÉLÉMENTS SUR LESQUELS L'ENSEIGNANT BASERA SON JUGEMENT. (Régime pédagogique, art. 15 et 28)</p>	<p>2.1 L'équipe-école, l'équipe-cycle et la classe d'enseignement adopte le modèle de planification globale CSA lui permettant de prévoir les domaines généraux de formation, les compétences (disciplinaires et transversales), les connaissances, les critères d'évaluation, les tâches à enseigner et à évaluer. La classe d'enseignement et l'équipe-cycle adopte des outils servant à recueillir les informations afin d'harmoniser les pratiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Outil de planification globale CSA ▪ Outils de cueillette d'information CSA

PLANIFICATION
PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION
JUGEMENT
DÉCISION - ACTION
COMMUNICATION
QUALITÉ DE LA LANGUE

NORMES	MODALITÉS	OUTILS
<p>3. LA PLANIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT / APPRENTISSAGE ET DE L'ÉVALUATION EST UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE ENTRE LES MEMBRES DE L'ÉQUIPE-ÉCOLE, L'ÉQUIPE-CYCLE ET L'ENSEIGNANT. (Politique d'évaluation des apprentissages, 6^e et 7^e orientations) (Régime pédagogique, art. 30.1)</p>	<p>3.1 L'équipe-cycle ou la classe d'enseignement ou l'enseignant spécialiste utilise la proposition de fréquence de l'évaluation des compétences CSA pour les disciplines français, mathématique et anglais afin de constituer le résultat disciplinaire.</p> <p>3.2 L'épreuve CSA doit être considérée, comme une trace parmi d'autres, afin d'aider l'enseignant à porter un jugement sur la compétence de l'élève. Elle contribue également à la régulation de l'enseignement-apprentissage. L'enseignant considère l'épreuve imposée par la CSA à la fin du 1^{re} et du 2^e cycle pour 20% du résultat de l'étape 3.</p> <p>3.3 L'équipe-école détermine pour chacun des 3 cycles les 2 compétences transversales qui feront l'objet de commentaires aux bulletins.</p> <p>3.4 L'équipe-cycle et la classe d'enseignement utilise les canevas de planification globale CSA pour établir une planification globale disciplinaire de l'enseignement/apprentissage et de l'évaluation qui tient compte du programme de formation, de la progression des apprentissages et des cadres d'évaluation.</p> <p>3.5 La classe d'enseignement se rencontre sur une base régulière pour assurer un suivi de la planification de l'enseignement/apprentissage et de l'évaluation. L'équipe-cycle se rencontre en juin pour assurer un suivi au niveau de la planification.</p> <p>3.6 La planification globale doit comporter une ou des SAÉ ou des évaluations communes à chacune des étapes.</p> <p>3.7 En s'appuyant sur la planification globale, la classe d'enseignement établit sa planification détaillée de l'apprentissage et de l'évaluation. Elle choisit ou élabore des tâches variées, pertinentes, en nombre suffisant et échelonnées dans le temps (incluant les épreuves MELS obligatoires ainsi que les épreuves CSA).</p> <p>3.8 La classe d'enseignement tient compte des référentiels de l'école dans sa planification détaillée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme de formation de l'école québécoise ▪ Progression des apprentissages ▪ Cadres d'évaluation des apprentissages ▪ Plan de réussite ▪ Convention de gestion ▪ Outil de planification globale CSA ou école ▪ Plan triennal des épreuves CSA ▪ Canevas de planification détaillée d'une SAE ▪ Document sur la différenciation : schéma de la zone proximale de développement (ZPD), schéma sur la rétroaction ▪ Guide pour l'évaluation des apprentissages et la communication des résultats à l'heure du bulletin unique (CSA) ▪ Banque de commentaires dans GPI ▪ Guide pour l'enseignement et l'évaluation des compétences transversales CSA

PLANIFICATION
PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION
JUGEMENT
DÉCISION - ACTION
COMMUNICATION
QUALITÉ DE LA LANGUE

NORMES	MODALITÉS	OUTILS
<p>4. LES ENSEIGNANTS DÉTERMINENT LA NATURE DES ÉVALUATIONS PRÉVUES AU COURS DE L'ANNÉE ET DÉTERMINENT POUR CHACUNE LE MOMENT OÙ ELLES AURONT LIEU. (Régime pédagogique, art. 20)</p>	<p>4.1 L'équipe-école utilise le document «renseignements aux parents sur le bulletin».</p> <p>4.2 Lors de la première rencontre de parents, l'enseignant remet le document «renseignements aux parents sur le bulletin». Si des changements importants sont apportés en cours d'année au sujet de l'évaluation des apprentissages (nature et période), le directeur de l'école s'assure qu'ils sont transmis aux parents.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Document CSA «renseignements aux parents sur le bulletin»
<p>5. LA DIFFÉRENCIATION DE L'APPRENTISSAGE ET DE L'ÉVALUATION FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PLANIFICATION. (Programme de formation p. 4, Politique d'évaluation 3^e orientation)</p>	<p>5.1 Pour établir les différents profils d'apprentissage de ses élèves, l'enseignant consulte le portrait des apprentissages et des mesures de soutien réalisés à la fin de l'année précédente.</p> <p>5.2 A l'aide du portrait de classe et de manière à répondre aux besoins de tous ses élèves, l'enseignant planifie l'enseignement et l'évaluation en tenant compte des trois niveaux de différenciation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Outil pour établir son portrait de classe Guide pour l'évaluation des apprentissages et la communication des résultats à l'heure du bulletin unique (CSA) Document <i>La différenciation à portée de main</i> (CSA)

PLANIFICATION

PRISE D'INFORMATION
ET INTERPRÉTATION

JUGEMENT

DÉCISION - ACTION

COMMUNICATION

QUALITÉ DE
LA LANGUE

NORMES	MODALITÉS	OUTILS
<p>1. LA PRISE D'INFORMATION SE FAIT DE FAÇON CONTINUE EN COURS D'APPRENTISSAGE. (Politique d'évaluation, 3^e orientation)</p>	<p>1.1 L'enseignant ou l'équipe de la classe d'enseignement utilise les tâches prévues à l'étape de la planification pour recueillir des données sur le développement des apprentissages.</p> <p>1.2 Tout au long de l'étape, l'enseignant recueille et consigne pour chaque élève des données variées, pertinentes et en nombre suffisant sur l'acquisition des connaissances et la mobilisation de celles-ci dans les activités régulières de la classe..</p> <p>1.3 En cours d'apprentissage, l'élève est impliqué dans la prise d'information (autoévaluation, coévaluation, portfolio).</p> <p>1.4 L'enseignant informe les élèves des critères d'évaluation et des exigences (critères de réussite de la tâche) ciblées à l'intérieur des tâches d'apprentissage et d'évaluation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Guide des épreuves CSA et MELS • Outils de cueillette d'information : grille d'observation, grille d'autoévaluation, liste de vérification, trace de l'élève, test, contrôle, ...
<p>2. LA PRISE D'INFORMATION SE FAIT PAR DES MOYENS VARIÉS QUI TIENNENT COMPTE DES BESOINS DE TOUS LES ÉLÈVES. (Politique d'évaluation, 3^e et 4^e orientations, LIP, art. 19.2)</p>	<p>2.1 L'enseignant recourt à des moyens informels pour recueillir des données (observations, questions spontanées,...).</p> <p>2.2 L'enseignant recourt à des moyens formels définis dans la planification (grille d'observation, liste de vérification, test, contrôle, trace de l'élève, ...).</p> <p>2.3 L'enseignant note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté pendant la réalisation de la tâche.</p> <p>2.4 L'enseignant adapte ses moyens de prises d'information pour tenir compte des modifications aux exigences d'évaluation de certains élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Outils de cueillette d'information : grille d'observation, grille d'autoévaluation, liste de vérification, ... • Document <i>La différenciation à portée de main</i> (CSA) • Guide pour l'évaluation des apprentissages et la communication des résultats à l'heure du bulletin unique (CSA)
<p>3. L'INTERPRÉTATION DES DONNÉES EST EN LIEN AVEC LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DE CHAQUE COMPÉTENCE DES CADRES D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES. (Régime pédagogique, art. 30 et 30.2)</p>	<p>3.1 Les enseignants de la classe d'enseignement se donnent une compréhension commune des critères d'évaluation des cadres, notamment en précisant des manifestations observables (critères de réussite de la tâche).</p> <p>3.2 A partir des outils d'évaluation retenus, l'enseignant analyse les données recueillies de chacun de ses élèves et les compare aux exigences attendues afin de réguler ses activités d'apprentissage et d'évaluation.</p> <p>3.3 L'enseignant interprète les informations recueillies à la lumière des modifications aux critères d'évaluation inscrites au plan d'intervention de l'élève. Au besoin, il fait appel à ses collègues.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme de formation de l'école québécoise ▪ Progression des apprentissages ▪ Cadres d'évaluation des apprentissages ▪ Échelles des niveaux de compétence (MELS 2009) ▪ Document <i>La différenciation à portée de main</i> (CSA) • Guide pour l'évaluation des apprentissages et la communication

PLANIFICATION

PRISE D'INFORMATION
ET INTERPRÉTATION

JUGEMENT

DÉCISION - ACTION

COMMUNICATION

QUALITÉ DE
LA LANGUE

	Afin d'interpréter les traces de l'élève, l'équipe-école utilise l'échelle d'appréciation avec la note ciblée contenue dans le Guide pour l'évaluation des apprentissages CSA.	des résultats à l'heure du bulletin unique (CSA)
NORMES	MODALITÉS	OUTILS
1. LE JUGEMENT EST UNE RESPONSABILITÉ DE L'ENSEIGNANT. (Programme de formation, p. 13) (Politique d'évaluation, 2^e orientation)	1.1 Au besoin, afin d'éclairer son jugement, l'enseignant discute avec d'autres intervenants de la situation de certains élèves. 1.2 Les enseignants ayant contribué au développement d'une même compétence disciplinaire chez un élève partagent leurs informations sur ses apprentissages.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme de formation de l'école québécoise ▪ Progression des apprentissages ▪ Cadres d'évaluation des apprentissages ▪ Échelles des niveaux de compétence (MELS2009) ▪ Document <i>La différenciation à portée de main</i> (CSA) ▪ Guide pour l'évaluation des apprentissages et la communication des résultats à l'heure du bulletin unique (CSA)
2. LE JUGEMENT REPOSE SUR DES INFORMATIONS PERTINENTES, VARIÉES ET SUFFISANTES RELATIVEMENT AUX APPRENTISSAGES DE L'ÉLÈVE. (Régime pédagogique, art. 28, 30 et 30.2)	2.1 L'enseignant porte un jugement sur l'évaluation des apprentissages. Celui-ci est basé sur les données recueillies, analysées et interprétées. Ces données portent sur l'acquisition des connaissances propres à une discipline et sur la compréhension, l'application ainsi que la mobilisation des connaissances en fonction des balises fixées par les documents prescrits par le MELS. 2.2 Afin de porter son jugement, l'enseignant utilise l'échelle d'appréciation avec la note ciblée contenue dans le Guide pour l'évaluation des apprentissages CSA (par contre, le 5+ équivaut à 98%).	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Progression des apprentissages ▪ Cadres d'évaluation des apprentissages ▪ Grille de correction en écriture ▪ Échelles des niveaux de compétence (MELS 2009) ▪ Guide pour l'évaluation des apprentissages et la communication des résultats à l'heure du bulletin unique (CSA)

PLANIFICATION
PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION
JUGEMENT
DÉCISION - ACTION
COMMUNICATION

NORMES	MODALITÉS	OUTILS
<p>1. EN COURS DE CYCLE, DES ACTIONS PÉDAGOGIQUES DIFFÉRENCIÉES SONT MISES EN ŒUVRE POUR SOUTENIR LA PROGRESSION DE L'ÉLÈVE DANS SES APPRENTISSAGES. (LIP., art. 19)</p>	<p>1.1 L'enseignant identifie des moyens pour répondre aux besoins particuliers de ses élèves.</p> <p>1.2 L'équipe-cycle, la classe d'enseignement et l'enseignant organisent différentes structures pédagogiques qui nécessitent des stratégies d'enseignement diversifiées afin de tenir compte des besoins de tous les élèves.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Document <i>La différenciation à portée de main</i> (CSA) ▪ Guide pour l'évaluation des apprentissages et la communication des résultats à l'heure du bulletin unique (CSA)
<p>2. L'ENSEIGNANT PERMET À L'ÉLÈVE DE DÉVELOPPER GRADUELLEMENT SON HABILETÉ À S'AUTORÉGULER. (Politique d'évaluation p. 18)</p>	<p>2.1 L'enseignant procure à l'élève le plus souvent possible l'occasion de réguler lui-même ses apprentissages en lui proposant de se fixer des défis et de trouver des moyens pour les relever.</p> <p>2.2 L'enseignant assure le suivi des défis identifiés par l'élève.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Grilles disponibles à l'intérieur des SAE de la CSA ▪ Grilles d'autoévaluation des compétences transversales
<p>3. LA DÉCISION DU PASSAGE D'UN ÉLÈVE D'UN CYCLE À L'AUTRE S'APPUIE SUR SON DERNIER BULLETIN DE L'ANNÉE ET SUR LES RÈGLES DE PASSAGE ÉTABLIES PAR L'ÉCOLE. (LIP, art. 96.15) LE PASSAGE D'UN NIVEAU À L'AUTRE À L'INTÉRIEUR D'UN MÊME CYCLE S'APPUIE SUR LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE. (Régime pédagogique, art. 13.1) LE PASSAGE ENTRE L'ÉCOLE PRIMAIRE ET L'ÉCOLE SECONDAIRE S'APPUIE SUR LES RÈGLES ÉTABLIES PAR LA COMMISSION SCOLAIRE. (LIP, art. 233)</p>	<p>3.1 L'équipe-école détermine les moments d'échange et les données à communiquer pour assurer le suivi des apprentissages de l'élève d'une année à l'autre.</p> <p>3.2 À la fin de chaque année, l'enseignant et les autres intervenants de l'école, qui ont travaillé auprès de certains élèves, dressent un portrait précis de leurs apprentissages et déterminent les mesures de soutien nécessaires à la poursuite des apprentissages l'année suivante.</p> <p>3.3 L'enseignant utilise le formulaire adopté par l'équipe-école pour transmettre les informations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les apprentissages et le comportement de l'élève; • les mesures de soutien nécessaires à la poursuite des apprentissages au cycle suivant. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formulaire provenant de diverses écoles (feuille pour la formation des groupes et portrait classe pour l'évaluation). ▪ Démarche en vue d'une décision de classement au primaire

PLANIFICATION
PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION
JUGEMENT
DÉCISION - ACTION
COMMUNICATION
QUALITÉ DE LA LANGUE

NORMES	MODALITÉS	OUTILS DE RÉFÉRENCE
1. L'ÉCOLE TRANSMET LES RÉSULTATS PAR UNE COMMUNICATION ÉCRITE ET TROIS BULLETINS. (Régime pédagogique, art. 29, 29.1 et Instruction annuelle 2011-2012 art. 3.2.1 et 3.2.2)	1.1 L'équipe-école détermine les dates de transmission de la communication écrite et des bulletins en respectant les échéances prescrites par le MELS. 1.2 L'enseignant de la classe régulière utilise le bulletin unique pour les élèves intégrés dans son groupe.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guide pour l'évaluation des apprentissages et la communication des résultats à l'heure du bulletin unique (CSA) ▪ Bulletin unique ▪ Fréquence d'évaluation pour PEPALS suggérée par le CSA
2. L'ÉCOLE TRANSMET UNE COMMUNICATION ÉCRITE AUX PARENTS AVANT LE 15 OCTOBRE. (Régime pédagogique, art. 29)	2.1 L'enseignant utilise le modèle choisi par l'équipe-école pour transmettre des informations au plan des apprentissages et du comportement. 2.2 Au minimum, les disciplines suivantes doivent faire l'objet d'une appréciation générale à chacun des cycles. L'enseignant transmet de l'information sur : <ul style="list-style-type: none"> • Français (lecture et écriture) • Mathématique 	
3. L'ÉCOLE TRANSMET LES RÉSULTATS EN POURCENTAGE AUX TROIS BULLETINS. (Régime pédagogique, art. 30.2)	3.1 L'équipe-école utilise la note pour ciblée pour communiquer les résultats.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guide pour l'évaluation des apprentissages et la communication des résultats à l'heure du bulletin unique (CSA)
4. LES RÉSULTATS DISCIPLINAIRES PEUVENT ÊTRE ACCOMPAGNÉS DE COMMENTAIRES SUR LES FORCES, LES PROGRÈS ET LES DÉFIS DE L'ÉLÈVE. (Régime pédagogique, art. 30.1)	4.1 L'enseignant transmet au moins un commentaire (banque GPI) au besoin à la 1 ^{ère} étape et un commentaire minimum à tous les élèves à la 2 ^e étape en français ou en mathématique. Pour les autres disciplines, l'enseignant inscrit un commentaire au besoin.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Banque de commentaires GPI

PLANIFICATION

 PRISE D'INFORMATION
ET INTERPRÉTATION

JUGEMENT

DÉCISION - ACTION

COMMUNICATION

 QUALITÉ DE
LA LANGUE

NORMES	MODALITÉS	OUTILS DE RÉFÉRENCE
5. L'ÉCOLE TRANSMET DES COMMENTAIRES SUR LES COMPÉTENCES TRANSVERSALES (Régime pédagogique, art. 29.1 et 30.1.)	5.1 Pour le 1 ^{er} bulletin, le titulaire transmet au moins un commentaire sur chacune des 2 compétences transversales ciblées. 5.2 Pour le 3 ^e bulletin, le titulaire transmet de l'information sur les 2 compétences à l'aide d'au moins un des critères inscrits dans GPI (voir la planification de chaque cycle en annexe). 5.3 Les enseignants spécialistes contribuent en donnant des informations complémentaires au titulaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ GPI ▪ <i>Guide pour le développement et l'évaluation des compétences transversales</i> (SRE 2007), ▪ Communauté compétences transversales
6 L'ÉCOLE TRANSMET DES RENSEIGNEMENTS MENSUELLEMENT AUX PARENTS DE L'ÉLÈVE DONT : <ul style="list-style-type: none"> ▪ LES PERFORMANCES LAISSENT CRAINDRE QU'IL N'ATTEINDRA PAS LE SEUIL DE RÉUSSITE FIXÉ PAR LES PROGRAMMES D'ÉTUDE; ▪ LES COMPORTEMENTS SONT NON CONFORMES AUX RÈGLES DE CONDUITE DE L'ÉCOLE; ▪ LES RENSEIGNEMENTS SONT PRÉVUS AU PLAN D'INTERVENTION. (Régime pédagogique, art. 29.2)	6.2 L'enseignant utilise les moyens privilégiés par l'école pour communiquer avec les parents de l'élève en difficulté (plan d'intervention, bulletin, rencontre de parents, portfolio, agenda, feuille de route, appel à la maison, etc.). 6.3 L'enseignant débute les communications mensuelles à l'apparition de signes pouvant annoncer des difficultés d'apprentissage et de comportement chez l'élève. 6.4 L'enseignant consigne les communications effectuées.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Outil de consignation des communications
7 L'ÉCOLE UTILISE D'AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION AUX PARENTS	7.2 L'enseignant utilise les moyens privilégiés par l'école autre que le bulletin pour communiquer avec les parents de l'élève. (rencontre de parents, portfolio, agenda, feuille de route, appel à la maison, etc.). 7.3 Les enseignants rencontrent les parents aux 2 dates suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1) 28 août (préscolaire) 7 septembre 2) 16 novembre 3) 15 mars au besoin 	

PLANIFICATION
PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION
JUGEMENT
DÉCISION - ACTION
COMMUNICATION
QUALITÉ DE LA LANGUE

NORMES	MODALITÉS	OUTILS DE RÉFÉRENCE
<p>1. LA QUALITÉ DE LA LANGUE PARLÉE ET ÉCRITE EST RECONNUE DANS TOUTES LES ACTIVITÉS D'APPRENTISSAGE ET D'ÉVALUATION DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE.</p>	<p>1.1. Parmi les tâches réalisées par l'élève, l'enseignant choisit celles qui lui donnent la meilleure information sur la qualité de la langue parlée et écrite.</p> <p>1.2. Les élèves sont informés des tâches qui seront retenues pour l'évaluation de la qualité de la langue.</p> <p>1.3. L'équipe-école implante l'enseignement des nouvelles graphies (lexicales et grammaticales) à toutes les classes d'enseignement selon la Progression des apprentissages.</p> <p>1.4. L'enseignant accepte les deux graphies dans les productions écrites en cours de cycle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Référentiel sur les principales règles de l'orthographe rectifiée (communauté en français) ▪ Recommandations du SRE faites à la TCP du 11-04-07
<p>2. LA QUALITÉ DE LA LANGUE EST UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE PAR TOUS LES INTERVENANTS DE L'ÉCOLE ET PAR LES ÉLÈVES.</p>	<p>2.1 Les intervenants de l'école profitent de toutes les situations pour faire la promotion de la qualité de la langue parlée et écrite dans l'école.</p> <p>2.2 Les élèves de chaque cycle sont invités, à l'occasion de situations d'apprentissage et d'évaluation, à promouvoir la qualité de la langue parlée et écrite dans l'école.</p>	

PLANIFICATION
PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION
JUGEMENT
DÉCISION - ACTION
COMMUNICATION
QUALITÉ DE LA LANGUE

Annexe 1

Planification de l'évaluation des compétences transversales

	Exercer son jugement critique			Se donner des méthodes de travail efficaces ou organiser son travail				Coopérer ou travailler en équipe			
	Votre enfant construit son opinion	Votre enfant exprime son opinion et la justifie	Votre enfant révisé son opinion au besoin	Votre enfant comprend ce qu'il a à réaliser	Votre enfant planifie son travail	Votre enfant s'engage dans la réalisation	Votre enfant évalue ses méthodes de travail	Votre enfant respecte les autres	Votre enfant s'implique	Votre enfant suit les règles du groupe	Votre enfant évalue sa démarche de coopération
1 ^{re} année				bulletin 1		bulletin 3		bulletin 1		bulletin 3	
2 ^e année				bulletin 1		bulletin 3		bulletin 1		bulletin 3	
3 ^e année		bulletin 1 et 3		bulletin 1 et 3							
4 ^e année		bulletin 1 et 3		bulletin 1 et 3							
5 ^e année		bulletin 1	Bulletin 3	bulletin 1	bulletin 3						
6 ^e année						bulletin 1	bulletin 3	bulletin 1	bulletin 3		